



„FREGATA” S.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL

GRANULATS TOXAN®

conformément au règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1. Identifiant du produit

Nom commercial : TOXAN® GRANULAT

1.2. Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées : Rodenticide

(anticoagulant) - appât granulaire prêt à l'emploi destiné à lutter contre les souris et les rats.

Utilisations déconseillées :

Toutes autres utilisations que celles mentionnées ci-dessus.

1.3. Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur : « FREGATA » SA

Adresse : ul. Grunwaldzka 497, 80-309 Gdansk

Téléphone/Télécopieur : (58) 552-00-27 à 29 / (58) 552-48-31 Courriel :

fregata@fregata.gda.pl Courriel deResponsable de la fiche de données de sécurité : k.nowakowski@fregata.gda.pl

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Gdansk – (58) 682-04-04 Cracovie – (12) 411 99 99

Poznan – (61) 847 69 46

Varsovie – 607 218 174

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification du mélange selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B - H360D

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, catégorie 2 – H373

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogramme indiquant le type de danger :



Mention d'avertissement : Danger. Conseils de danger : H360D

Peut nuire à l'enfant à naître.

H373 Peut provoquer des lésions des organes (sang) à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.

Consignes de sécurité : P102 Tenir hors de portée des enfants.

P280

Portez des gants de protection.

2.3. Autres menaces

Cette préparation peut être nocive pour l'homme et les organismes non ciblés si elle est consommée en grande quantité.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances

Sans objet.

 „FREGATA” S.A.	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL GRANULATS TOXAN® conformément au règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission
--	--

3.2. Mélanges

NOM	NR CAS / WE NR REACH	CONCENTRATION [%]	CLASSIFICATION
			Règlement 1272/2008
Bromadiolone	28772-56-7/249-205-9 substance considérée comme inscrit (REACH - Article 15)	0,004	Repr. 1B ; H360D Toxicité aiguë 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 1 ; H372 Aquatique Aigu 1 ; H400 Chronique aquatique 1 ; H410

Le texte intégral des mentions de danger figure dans la section 16 de la fiche.

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Exposition par inhalation : En cas

d'exposition par inhalation, si des symptômes inquiétants apparaissent, consultez un médecin.

Contact cutané :

En cas de contact avec la peau, laver soigneusement la zone affectée à l'eau et au savon.

Contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau.

Ingestion : En cas d'ingestion ou en cas de

symptômes inquiétants (par exemple faiblesse ou saignement), consulter un médecin.

4.2. Symptômes et effets aigus et différés les plus importants de l'exposition

Ce produit peut être nocif pour l'homme et les organismes non ciblés en cas d'ingestion de grandes quantités. La bromadiolone, principe actif contenu dans ce produit, est un anticoagulant à dose unique. Le mécanisme d'action des substances actives de la famille des anticoagulants repose sur la réduction de la coagulation sanguine par inhibition de la production de prothrombine.

4.3. Indications nécessitant des soins médicaux immédiats et un traitement spécial pour la personne blessée

La bromadiolone est un anticoagulant indirect. Antidote : vitamine K1 administrée sous surveillance médicale. Le temps de prothrombine doit être mesuré au moins 18 heures après l'ingestion. En cas d'élévation, administrer de la vitamine K1 jusqu'à normalisation du temps de prothrombine. Poursuivre la surveillance du temps de prothrombine pendant deux semaines après l'arrêt de l'antidote et reprendre le traitement si le temps de prothrombine augmente durant cette période.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

dioxyde de carbone, mousse, poudre extinctrice, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inadaptés : Jet

d'eau direct.

5.2. Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Les produits de combustion peuvent être des composés inorganiques caractéristiques de la combustion complète et incomplète de composés organiques : carbone oxydes et dioxydes.

5.3. Informations destinées aux pompiers

Un appareil respiratoire pour se protéger des fumées, ainsi que des gants et des bottes appropriés.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Pour le personnel non urgent : Équipement de protection individuelle -

section 8 de la carte.

 „FREGATA” S.A.	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL GRANULATS TOXAN® conformément au règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

Pour les personnes apportant leur aide :

Équipement de protection individuelle - section 8 de la carte.

6.2. Précautions environnementales

Ne laissez pas le produit se répandre accidentellement dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et d'élimination de la contamination

Collecter mécaniquement dans des conteneurs hermétiques et étiquetés. Si l'utilisation est impossible, éliminer les déchets. Instructions d'élimination des déchets : voir la section 13 de la fiche.

6.4. Références à d'autres sections

Équipement de protection individuelle – section 8 de la carte.

Gestion des déchets – section 13 de la carte.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE DES SUBSTANCES ET DES MÉLANGES

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utilisez ce produit uniquement pour l'usage auquel il est destiné, conformément aux recommandations figurant sur l'étiquette. Portez des gants de protection. Lavez-vous les mains à l'eau et au savon avant et après l'application du produit. Évitez tout contact avec la bouche (goût très amer). Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation du produit. Gardez ce produit hors de portée des enfants, des oiseaux et des animaux non ciblés (chiens, chats, porcs, volailles, etc.).

7.2. Conditions de stockage sûr, y compris les informations sur les éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine, à température ambiante, dans un endroit sec, hors de portée des enfants et des animaux. Protéger de la lumière directe du soleil et de l'humidité. Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux. Ne pas entreposer le produit avec des substances chimiques susceptibles d'altérer son odeur attractive pour les rongeurs.

7.3. Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Aucune autre recommandation.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures de contrôle technique utilisées :

Aucune recommandation.

Mesures de protection individuelles, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux ou du

visage : Aucune protection particulière n'est requise.

Protection de la

peau : Porter des gants de protection appropriés (en caoutchouc). Se laver les mains à l'eau et au savon après avoir utilisé le produit.

Protection respiratoire : Aucune

protection spéciale n'est requise.

Risques thermiques :

Aucune protection spéciale n'est requise.

Contrôle de l'exposition environnementale :

Ne laissez pas le produit se répandre accidentellement dans l'environnement.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

un)

Aspect : b)

Odeur : c) Odeur

Seuil : d) pH : e) Point de fusion/congélation :

granulés rose clair

caractéristiques des céréales

non marqué

environ 5,9 (suspension aqueuse à 1 %)

non applicable

Date de sortie : décembre 2001

Mise à jour : août 2018

Version : 9

 „FREGATA” S.A.	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL GRANULATS TOXAN® conformément au règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission
---	--

f) Point d'ébullition initial et plage d'ébullition : sans objet g) Point d'éclair : sans objet h) Vitesse d'évaporation : sans objet i) Inflammabilité (solide, gaz) : non hautement inflammable j) Limite supérieure/inférieure d'inflammabilité ou limite supérieure/inférieure d'explosivité : non déterminée k) Pression de vapeur : l)

non applicable

non applicable

0,59 g/ml (densité apparente)

non applicable

sans objet, ne

s'enflamme pas spontanément jusqu'à 400 °C, non marqué

Densité de vapeur : m)

Densité relative : n)

Solubilité : o) Coefficient de partage n-octanol/eau : p)

Température d'auto-inflammation : q) Température de décomposition : r)

Viscosité : s)

Propriétés explosives : t) Propriétés oxydantes :

sans objet, ne

possède pas de propriétés explosives, ne

possède pas de propriétés oxydantes

9.2. Autres informations

Aucune autre information disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune information sur les risques de réactivité.

10.2. Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions de stockage spécifiées à la section 7 de la fiche.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information n'est disponible concernant la possibilité de réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Aucune information sur les conditions susceptibles d'entraîner des réactions dangereuses

10.5. Matériaux incompatibles

Manque

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune information n'est disponible concernant les produits de décomposition dangereux. Le mélange est stable dans les conditions de stockage spécifiées à la section 7 de la fiche de données de sécurité.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune étude toxicologique n'a été réalisée sur ce produit. L'évaluation toxicologique s'est fondée sur les données toxicologiques de la bromadiolone, le principe actif, et a utilisé une extrapolation appropriée. L'ingestion de grandes quantités de ce produit peut être nocive pour l'homme et les organismes non cibles.

a) Toxicité aiguë :

Produit (valeur extrapolée) : Toxicité

orale aiguë (rat) DL50 = 14,0 – 21,0 g/kg pc (femelles)

Toxicité cutanée aiguë (lapin) DL50 = 42,75 g/kg pc (mâles et femelles)

Toxicité aiguë par inhalation (rat) CL50 = 10,75 mg/l (mâle et femelle)

b) Corrosion/irritation cutanée :

Produit : non irritant.

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Produit : non irritant.

d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Produit : ne provoque pas de sensibilisation cutanée.

Date de sortie : décembre 2001

Mise à jour : août 2018

Version : 9



„FREGATA” S.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL

GRANULATS TOXAN®

conformément au règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

e) Mutagénicité des cellules germinales : Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe de danger.

f) Cancérogénicité : Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe de risque.

g) Toxicité pour la reproduction : Peut nuire à l'enfant à naître.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique : Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe de danger.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Peut causer des dommages aux organes (sang) en cas d'exposition prolongée ou répétée.

j) Risque d'aspiration : Le produit n'est pas classé comme dangereux dans cette classe de danger.

Informations sur les voies d'exposition probables : Aucune information n'est disponible

concernant les effets spécifiques sur la santé liés à l'ingestion, à l'inhalation ou au contact avec la peau ou les yeux. Le produit peut être nocif pour l'homme et les animaux non ciblés en cas d'ingestion en grande quantité.

Symptômes liés aux propriétés physiques, chimiques et toxicologiques : La préparation peut être

Nocif pour l'homme et les organismes non ciblés en cas d'ingestion en grande quantité.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme : Aucune donnée disponible.

Effets d'interaction : Aucune donnée disponible.

Aucune donnée spécifique : aucune donnée

sur des substances ou des mélanges similaires n'a été utilisée.

Informations sur le mélange vs. informations sur la substance : Aucune donnée disponible.

Autres informations :

Aucune autre donnée disponible.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Aucune étude écotoxicologique n'a été réalisée à son sujet. L'évaluation écotoxicologique du produit s'est basée sur les données écotoxicologiques de la bromadiolone, son principe actif, par extrapolation appropriée. L'ingestion de grandes quantités de ce produit peut être nocive pour les organismes non ciblés. Protéger le produit de tout contact avec les oiseaux et les organismes non ciblés (chiens, chats, porcs, volailles, etc.). Éviter tout rejet accidentel du produit dans l'environnement.

12.1. Toxicité

Produit (valeurs extrapolées) :

Toxicité des poissons :

Truite arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) : CL50 (96 h) = 71,5 g/l

Toxicité pour les daphnies :

Daphnia magna : CE50 (48 h) = 144,75 g/l Toxicité pour les

algues :

Pseudokirchneriella subcapitata : ErC50 (72 h) = 28,5 g/L

 „FREGATA” S.A.	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL GRANULATS TOXAN® conformément au règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission
---	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Aucune donnée disponible.

12.6. Autres effets nocifs

Manque.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES AUX DÉCHETS

13.1. Méthodes d'élimination des déchets

L'emballage du produit, les résidus après utilisation (y compris l'appât trouvé hors de la mangeoire) placés dans un récipient fermé et étiqueté, l'appât humide ou contaminé, ainsi que les rongeurs morts doivent être éliminés de manière sécuritaire et conformément à la réglementation en vigueur (par exemple, auprès d'entreprises agréées). L'emballage du produit n'est pas recyclable. Ne pas réutiliser l'emballage usagé.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

14.1. Numéro ONU

Sans objet.

14.2. Nom d'expédition approprié de l'ONU

Sans objet.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Sans objet.

14.4. Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5. Risques environnementaux

Sans objet.

14.6. Précautions particulières à prendre par les utilisateurs

Sans objet.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC

Sans objet.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange

1. Règlement (UE) 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'enregistrement, à l'évaluation, à l'autorisation et aux restrictions des substances chimiques (REACH)
2. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et restriction des substances chimiques (REACH)
3. Loi du 25 février 2011 relative aux substances chimiques et à leurs mélanges (Journal officiel de 2011, n° 63, article 322)
4. Règlement du ministre de la Santé du 10 août 2012 relatif aux critères et à la méthode de classification des substances et leurs mélanges (Journal des lois de 2012, article 1018).
5. Règlement du ministre de la Santé du 20 avril 2012 relatif à l'étiquetage des emballages de substances dangereuses et de produits dangereux mélanges et certains mélanges (Journal des lois de 2012, n° 79, article 445).

Date de sortie : décembre 2001

Mise à jour : août 2018

Version : 9

PAGE 6 sur 7



„FREGATA” S.A.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ DU MATÉRIEL

GRANULATS TOXAN®

conformément au règlement (UE) n° 2015/830 de la Commission

6. Loi du 13 juin 2013 relative à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (Journal officiel de 2013, article 6) 888).
7. Loi du 19 août 2011 relative au transport des marchandises dangereuses (Journal officiel de 2011, n° 227, article 1367, tel que modifié). modifié)
8. Réglementation relative aux ADR
9. Règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles de facteurs nocifs à la santé dans le milieu de travail (Journal des lois de 2014, article 817).
10. Règlement du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 relatif à la santé et à la sécurité au travail en lien avec la présence de facteurs chimiques dans les lieu de travail (Journal des lois de 2005, n° 11, article 86, tel que modifié).
11. Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 relatif aux substances présentant un risque particulier menace pour l'environnement (Journal des lois de 2003, n° 217, article 2141).
12. Règlement du ministre de la Santé du 29 août 2006 relatif à la liste des centres de toxicologie chargés du contrôle des intoxications par biocides produits et entités tenus de signaler les empoisonnements (Journal des lois de 2006, n° 161, article 1143, tel que modifié).
13. Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et de la Commission Conseil sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) (JO L 133 du 31.05.2010).
14. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage relatif aux substances et mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (JO EU L 353 du 31.12.2008, tel que modifié).
- 15.2. Évaluation de la sécurité chimique
- La sécurité chimique du mélange n'a pas été évaluée.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Modifications apportées par rapport à la version précédente : point 3.2. – des informations sur l'enregistrement REACH des substances listées dans le tableau ont été ajoutées

Texte intégral des mentions de danger figurant à la section 3.2 de la fiche :

Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
STOT RE1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 1.
Toxicité aiguë 1	Toxicité aiguë, catégorie 1.
Substance aquatique chronique 1	Substance présentant un danger pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 1.
Substance présentant un danger aigu pour le milieu aquatique – danger aigu, catégorie 1.	
H300	Avaler cette substance peut entraîner la mort.
H310	Peut être mortel au contact de la peau.
H330	L'inhalation peut entraîner la mort.
H360D	Peut être nocif pour l'enfant à naître.
H372	Provoque des lésions organiques à la suite d'une exposition prolongée ou répétée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, provoquant des effets à long terme.

Suivez scrupuleusement les recommandations figurant sur l'étiquette et le mode d'emploi.

Cette fiche technique a été préparée conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur nos connaissances et notre expérience. Les informations ci-dessus concernent uniquement le cas particulier. Ce matériau peut ne pas convenir à ce produit lorsqu'il est utilisé en combinaison avec un autre produit ou dans des procédés non spécifiés dans le texte. Les données

Les informations contenues dans cette fiche technique doivent être considérées uniquement comme une aide au transport, à l'utilisation et au stockage en toute sécurité du produit. Les réglementations en vigueur et toute autre disposition légale ou réglementaire ne sauraient s'appliquer.

Les droits des tiers doivent être respectés en toutes circonstances. Cette fiche de données ne constitue ni une évaluation des risques professionnels, ni un certificat de conformité du produit.

qualité. L'utilisateur est responsable de toute conséquence résultant d'une utilisation inappropriée des informations contenues dans cette fiche technique.